



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 25442

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les incidences de la prochaine augmentation du prix du tabac sur les petits commerces de proximité. En effet, après la loi de lutte contre le tabagisme des jeunes de moins de seize ans, le Gouvernement projette une nouvelle augmentation du prix du tabac. Ces mesures fragilisent les buralistes pourtant liés à l'Etat par les contrats de travail que sont les traités de gérance. En conséquence, et dans l'optique de faire prendre conscience à toute la population que les élus s'engagent aux côtés des buralistes dans une guerre contre le tabac, pour le bien et la santé de nos concitoyens, il lui demande s'il entend prendre des mesures pour mettre en place, à leur juste valeur et en guise de mesure compensatrice, le rachat des traités de gérance des buralistes en difficulté. Ainsi, à l'issue d'une cession de traité de gérance, le débitant aurait le choix soit d'annuler son bail, soit de le modifier en retirant la mention débit de tabac pour rester commerçant classique, en exploitant son autre activité (bar, presse, souvenirs, jeux, etc.).

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débitants concernant les conséquences des augmentations des prix du tabac. Ces hausses de prix, ainsi que l'interdiction de vendre du tabac aux mineurs de moins de seize ans, se justifient pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Le 18 décembre 2003, le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire et le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation ont signé un contrat d'avenir avec le président de la Confédération des débitants de tabac de France. Cet accord n'a pas expressément retenu la possibilité pour l'État de racheter les traités de gérance des débitants de tabac en difficulté. Il y est en revanche prévu de rechercher, en liaison avec la confédération, des solutions adaptées pour les situations les plus difficiles, localisées dans les départements frontaliers ainsi que dans l'Aude, les Vosges et les Landes. Ce dispositif fera l'objet d'une démarche expérimentale conduite au sein du comité de suivi de cet accord. Par ailleurs, les aides accordées aux débitants de tabac représentent un montant total de 150 millions d'euros en 2004. Enfin, en vue de consolider le réseau des débitants de tabac, notamment en zone rurale, le contrat d'avenir prévoit de confier à ceux-ci de nouvelles activités commerciales et missions d'intérêt général.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25442

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7387

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2575